

Section Responsabilité des élèves	Page 1 de 3
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 29 octobre 2012 révisé le 20 février 2020

<p>Énoncé</p>	<p>Les élèves qui se voient accorder le privilège du transport scolaire doivent se conduire de façon sécuritaire et appropriée lorsqu'ils sont à bord du véhicule. Les élèves qui se comportent de façon inappropriée et non sécuritaire perdront ce privilège, conformément à la politique sur les Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un véhicule scolaire (CTSO032).</p> <p>Lorsqu'ils sont à bord du véhicule scolaire, les élèves sont tenus de rendre compte de leur comportement à la direction d'école et doivent suivre les directives du conducteur ou de la conductrice, lequel ou laquelle représente la direction d'école.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
<p>Procédures</p>	<p>Les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Arriver à l'arrêt au moins dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule. Le conducteur n'attendra pas les élèves retardataires. 2. Rester loin de la route ou de la rue en attendant le véhicule. 3. Respecter la propriété et les biens d'autrui à l'arrêt. 4. Attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se préparer à monter ou descendre du véhicule et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur avant de traverser la rue s'ils doivent le faire. <p>Lorsqu'ils sont à bord d'un véhicule scolaire, les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Se diriger directement vers le siège et y demeurer jusqu'à destination. 2. Demeurer assis en tout temps, le corps tourné vers l'avant, le dos adossé sur le dossier du siège et les jambes placées vers l'avant. 3. S'abstenir de distraire le conducteur ou la conductrice ou de lui parler, sauf en cas d'urgence. 4. S'abstenir de parler fort, de faire du bruit, de se battre, de jurer, d'utiliser un langage offensant, de frapper, de mordre ou déranger les autres élèves.

Section Responsabilité des élèves	Page 2 de 3
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 29 octobre 2012 révisé le 20 février 2020

Procédures (suite)	<ol style="list-style-type: none"> 5. S'abstenir de manger, de boire ou de salir l'intérieur du véhicule scolaire. 6. S'abstenir de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des drogues. 7. S'abstenir de lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule. 8. Garder toutes parties du corps à l'intérieur du véhicule scolaire. 9. Garder leurs livres, leurs sacs d'école et tout autre objet sur leurs genoux et garder l'allée libre. 10. Apporter des patins uniquement s'ils sont dotés de protège-lames et les conserver à l'intérieur d'un sac à cette fin. 11. S'abstenir d'apporter à bord des articles qui sont très gros, encombrants, dangereux ou offensifs. Il est interdit d'apporter des skis, des bâtons de hockey, des animaux, des armes à feu, des explosifs, des fusils à eau et d'autres objets dangereux ou encombrants à bord des véhicules scolaires. Dans le cas d'un conflit, le conducteur ou la conductrice et la direction d'école décideront si un objet est autorisé ou non à bord, conformément aux procédures du CTSO. 12. Être responsables de tout dommage causé délibérément au véhicule scolaire. 13. Monter uniquement à bord du véhicule scolaire qui leur est assigné et monter ou descendre uniquement à l'arrêt qui leur a été assigné. 14. Aider à assurer la sécurité et la propreté du véhicule scolaire. 15. Apporter tous leurs biens personnels lorsqu'ils quittent le véhicule scolaire. 16. En cas d'urgence, suivre toutes les directives du conducteur ou de la conductrice. 17. En aucun temps faire de l'intimidation ou du taxage envers les autres élèves, le conducteur ou la conductrice. 18. Il est interdit d'utiliser les appareils tels que cellulaire, iPad, caméra et autre pour filmer, enregistrer ou prendre des photos de l'intérieur d'un véhicule scolaire.
---------------------------	--

Section Responsabilité des élèves	Page 3 de 3
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 29 octobre 2012 révisé le 20 février 2020

Procédures (suite)	<p>Après être descendus du véhicule scolaire, les élèves doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'éloigner de trois (3) mètres de l'avant du véhicule et attendre le signal du conducteur ou de la conductrice avant de traverser la rue s'ils doivent le faire. 2. Toujours passer en avant du véhicule scolaire et surveiller la circulation avant de traverser la rue.
Conséquences	Une mauvaise conduite peut causer la perte, temporaire ou permanente, du privilège de l'élève de voyager en véhicule scolaire